

Document à l'intention des parents

PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

DÉFINITIONS

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Mécontentement ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, art.13)

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1))

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

À notre école

L'école institutionnelle Paul VI et Saint-Nom de Marie est une école qui offre un milieu de vie où les élèves ainsi que le personnel se sentent en sécurité.

L'école a comme objectif de développer et maintenir un sentiment d'appartenance et de fierté envers l'école tant chez le personnel, chez les élèves, que les parents et la communauté. Le milieu tend à favoriser la bienveillance et le respect chez le personnel et les élèves. Nous souhaitons également assurer une sécurité physique et psychologique tant chez les élèves que chez les membres du personnel ainsi qu'en favorisant l'épanouissement de tous.

Les élèves sont sensibilisés à l'importance de la dénonciation lorsqu'il y a des actes de violences ou d'intimidation. Ils savent que ces situations sont prises au sérieux et que les adultes prendront immédiatement en charge la situation.

Les parents sont également sensibilisés et informés quant à l'importance et la manière de nous signaler toutes situations de violence ou d'intimidation.

Portrait de la situation

Les élèves et le personnel mentionnent qu'ils se sentent en sécurité à l'école. Le personnel entretient de bonnes relations entre eux ainsi qu'avec les élèves. Le sentiment d'appartenance est un sentiment partagé par un grand nombre d'élèves et de membres du personnel.

Il est à souligner que la majorité du personnel a mentionné se sentir suffisamment outillé pour intervenir efficacement lors de comportements violents. Une majorité des membres du personnel mentionne avoir animé au moins une activité de groupe soit sur le développement des habiletés sociales ou à la suite d'une situation de violence.

Bien que les réseaux sociaux soient très présents dans la vie de nos jeunes, les élèves de notre école mentionnent majoritairement ne jamais ou une à deux fois avoir vécu une situation de violence ou d'intimidation par le biais de ceux-ci. Les élèves disant avoir été insulté ou traité de noms a considérablement diminué. Malgré tout, celle-ci demeure présente et préoccupante pour nos élèves. Cette année, nous avons pu constater, par le biais d'un questionnaire que les violences à caractères sexuels sont présentes dans notre école et feront partie de nos priorités à court terme.

Le milieu le plus à risque qui a été ciblé est la cour d'école.

Priorités/objectifs/moyens

Nous souhaitons maintenir le sentiment d'efficacité individuelle du personnel face aux situations de violence, d'intimidation et de violences à caractères sexuels. Pour ce faire, nous poursuivons l'élaboration du protocole de situation de crise, d'autres formations seront offertes aux membres du personnel, des rencontres de concertation seront effectuées afin de réguler les interventions mises en place, etc. De plus, le personnel sera sensibilisé aux différentes manifestations de violences à caractère sexuel (VACS) ainsi que les violences basées sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale par le biais de formations.

De plus, nous souhaitons continuer d'informer et d'outiller nos élèves et les parents à dénoncer les situations de violence, d'intimidation, de violences à caractères sexuels et de violences basées sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. Cela s'effectuera par le biais d'ateliers en classe, la création d'outils, la littérature jeunesse, etc.

Nous tenons à souligner que nos priorités demeurent l'épanouissement, la bienveillance et le respect pour tous.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

En premier lieu, nous encourageons fortement l'élève à informer un adulte en qui il a confiance à l'école. Des boîtes de dénonciation sont également disposées à différents endroits dans l'école.

Les parents sont invités à contacter la direction (418-338-7800 poste 4601 Paul VI et SNDM ou par courriel rene.bolduc@csappalaches.qc.ca).

Les parents peuvent également formuler une plainte en passant par le secrétaire général du Centre de service scolaire des Appalaches (CSSA) ainsi qu'au protecteur régional de l'élève. Ils ont accès aux coordonnées sur le site Internet du CSSA.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Le premier intervenant se doit d'intervenir sur-le-champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat et oriente vers le comportement attendu. Il assure la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime. Il suit le protocole du système école. Il consigne l'information.

Par la suite, l'intervenant-pivot se doit d'informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place. Il évalue la situation en rencontrant les élèves (accompagné d'une autre personne) concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres). Il doit rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte.

Il se doit d'assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et d'en faire le suivi auprès des élèves concernés. Il consigne et transmet les informations au CSSA.

Mesures de soutien et d'encadrement

Dans notre école, nous nous assurons que des mesures soient prises pour soutenir autant la victime, les témoins que l'auteur. D'abord, nous considérons que l'implication et la collaboration des parents dans les procédures sont essentielles.

Chaque mesure mise en place a été réfléchi afin de veiller à la sécurité de tous mais également pour outiller les différents acteurs impliqués.

Des références aux services externes, des suivis, des ateliers de sensibilisation sont l'une des différentes mesures possibles.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Sanctions possibles

Une analyse de la situation (profil de l'élève, la nature, la gravité, la fréquence ainsi que la légalité des gestes posés) est effectuée afin d'établir les sanctions disciplinaires qui seront appliquées. Ces sanctions sont également directement liées au Code de vie de l'école.

Il est entendu que les parents de l'élève auteur ainsi que ce dernier seront rencontrés par la direction ainsi que l'intervenant-pivot afin de discuter des moyens qui seront mis en place par les parents pour s'assurer qu'un tel événement ne se reproduise pas. Un contrat d'engagement entre l'élève, ses parents et l'école sera réalisé avant la réintégration dans le milieu.

Exemples de sanctions : Geste réparateur ou justice réparatrice, récréation guidée, réflexion guidée (violence, intimidation), lecture et travaux sur l'empathie, Signalement à la DPJ, au besoin, etc.

Suivi à tout signalement ou plainte

Le mandat de l'intervenant-pivot et de la direction est de s'assurer que du soutien et des sanctions auprès des élèves et que ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés

Un suivi dans les 2 jours-1 semaine-1 mois suivant les événements est effectué, auprès des parents et des acteurs concernés, lors de tout acte de violence ou d'intimidation.

La direction communique les informations pertinentes aux membres du personnel dans le respect de la confidentialité. Elle contacte les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions.

Lors de violences à caractère sexuel, si une plainte a été déposée, la direction doit s'assurer que les recommandations du protecteur régional de l'élève sont appliquées et collaborer avec les différents acteurs impliqués dans le suivi.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

INSATISFACTION DU
TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au
Centre de services scolaire
(Voir site du CSSA)